

PROGRAMME DE SÉLECTION

CHEVAL DE TRAIT COMTOIS



Association Nationale du Cheval de Trait Comtois – ANCTC

1b, Rue des entreprises – 25410 Velesmes-Essarts

Mobile : 06 58 38 84 98 - Mail : anctc@chevalcomtois.com

Site web : www.chevalcomtois.fr

SOMMAIRE



1 – L'ASSOCIATION NATIONALE DU CHEVAL DE TRAIT COMTOIS	P.1
I / HISTORIQUE	P.1
II/ OBJECTIFS DE L'ORGANISME DE SELECTION	P.1
2 – LE CHEVAL DE TRAIT COMTOIS	P.1
I/ ORIGINES DE LA RACE COMTOISE	P.1
II/ ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE PAR LE PROGRAMME DE SELECTION (PS)	P.1
3 - ETAT DES LIEUX DU CHEPTEL ET DES ELEVEURS	P.1
I / ÉLEVEURS	P.2
II/ NAISSANCES	P.3
III/ JUMENTS	P.3
IV/ ÉTALONS	P.4
V / ÉLEVAGES	P.5
VI/ COMMERCE	P.6
4 - STANDARD DE LA RACE DU CHEVAL DE TRAIT COMTOIS	P.8
5 - OBJECTIFS ET MISE EN ŒUVRE : PRESERVER LA RACE COMTOISE & AMELIORER DE LA RACE COMTOISE	P.8
I/ AMELIORER LE BIEN-ETRE ANIMAL DANS LES ELEVAGES DE COMTOIS	P.8
II/ GARDER DAVANTAGE DE FEMELLES A L'ELEVAGE	P.8
III/ MAINTENIR & DEVELOPPER LA POLYVALENCE DU CHEVAL COMTOIS	P.9
IV/ AMELIORER LES QUALITES MORPHOLOGIQUES	P.9
V/ AUGMENTER LES DEBOUCHES	P.9
VI/ MISE EN VALEUR DES QUALITES COMPORTEMENTALES DU CHEVAL COMTOIS	P.10
VII/ AMELIORER LA GENETIQUE	P.10
6 - REGLEMENT DU LIVRE GÉNÉALOGIQUE EUROPÉEN DU CHEVAL DE TRAIT COMTOIS	P.11
ARTICLE 1 : OBJET	P.11
ARTICLE 2 : COMPOSITION	P.11
ARTICLE 3 : APPELLATION	P.11
ARTICLE 4 : INSCRIPTION	P.11
ARTICLE 5 : INSCRIPTION AU TITRE DE L'ASCENDANCE	P.11
ARTICLE 6 : INSCRIPTION A TITRE INITIAL	P.12
ARTICLE 7 : INSCRIPTION AU TITRE DE L'IMPORTATION	P.12
ARTICLE 8 : COMMISSION DU LIVRE GENEALOGIQUE DU CHEVAL DE TRAIT COMTOIS	P.12
1) Composition :	P.12
2) Missions :	P.12
3) Règles de fonctionnement :	P.13
ARTICLE 9 : COMMISSION NATIONALE D'APPROBATION	P.13
ARTICLE 10 : CONFIRMATION DES ETALONS INSCRITS AU LIVRE GÉNÉALOGIQUE	P.13
ARTICLE 11 : CONFIRMATION DES FEMELLES ET DES HONGRES	P.14
1) Confirmation des femelles inscrites au livre généalogique :	P.14
2) Confirmation des hongres inscrites au livre généalogique :	P.15
ARTICLE 12 : INSCRIPTION A TITRE INITIAL AU LIVRE GÉNÉALOGIQUE	P.15
ARTICLE 13 : TECHNIQUES DE REPRODUCTION	P.16
ARTICLE 14 : DROIT D'INSCRIPTION ET DE CONFIRMATION	P.16
7 – IDENTIFICATION, ENREGISTREMENT DES ANIMAUX ET CERTIFICATION DE LA PARENTE.	P.16
8 - MISE EN ŒUVRE DU CONTROLE DE PERFORMANCES	P.17
I/ CONTROLE DE PERFORMANCES :	P.17
II/ ORGANISATION DU CONTROLE DE PERFORMANCES :	P.17
a) Rôle de la commission du livre généalogique	P.17
b) Rôle du conseil d'administration	P.18
c) Rôle de la commission nationale d'approbation	P.18
d) Rôle de la commission de contrôle de performances ou de l'organisme tiers ayant délégation si nécessaire	P.18

III/ DESCRIPTION DU CONTROLE DE PERFORMANCES :

- a) Vérification d'identité
- b) Juges
- c) Épreuves spécifiques race comtoise
- d) Épreuves communes
- e) Contrôle des médications
- f) Enregistrement et stockage des données

P.19
P.19
P.19
P.29
P.20
P.22
P.22

1 – L'ASSOCIATION NATIONALE DU CHEVAL DE TRAIT COMTOIS

I / HISTORIQUE

Au début du XXème siècle, une poignée de passionnés décident de reprendre la race en main par une sélection rigoureuse des reproducteurs et par l'utilisation de petits étalons ardennais bai, sans balzane ni en-tête. En 1910, le premier concours d'élevage a lieu à Maîche (Doubs), et en 1919, le Syndicat du cheval Comtois et le Stud-Book de la race sont créés. En 2003, le Syndicat du cheval comtois devient l'Association National du Cheval de Trait Comtois (ANCTC). En 2018, l'ANCTC obtient l'agrément d'organisme de sélection de la race comtoise.

III/ OBJECTIFS DE L'ORGANISME DE SELECTION

- Amélioration génétique des chevaux inscrits au programme de sélection ;
- Amélioration des techniques d'élevage ;
- Appui à la mise en marché et développement des marchés.

2 – LE CHEVAL DE TRAIT COMTOIS

I/ ORIGINES DE LA RACE COMTOISE

Dès l'époque romaine, on commence à écrire sur ce petit cheval rustique et de bon caractère des montagnes de Franche-Comté. Il descendrait de croisements de juments locales avec des étalons germaniques. Il fut utilisé comme étalon améliorateur de race dans toute la Bourgogne et servait de monture aux chevaliers lors de leurs joutes.

Cheval guerrier, Louis XIV puis Napoléon Ier l'adoptèrent aussi bien pour leur cavalerie que pour tirer artillerie et carrosses. Malheureusement, ces ponctions successives des armées entraînèrent une forte pénurie de chevaux en Franche-Comté.

Cheval d'orgueil, il retrouva sa place dans les campagnes franc-comtoises en tant que compagnon de labeur quotidien de nombreux paysans.

Depuis lors, et malgré la motorisation croissante de l'après-guerre, le Comtois est toujours présent dans nos prés et dans nos cœurs. C'est aujourd'hui la première race de cheval de trait en France. Ainsi, en 2022, on recense 1441 élevages sur le territoire français, 702 étalons en activité et 3539 poulains immatriculés en pure race.

III/ ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE PAR LE PROGRAMME DE SELECTION (PS)

Pays de l'EU sauf Autriche, Hongrie, Chypre, et Irlande
+ Angleterre, Norvège et Islande

3 - ETAT DES LIEUX DU CHEPTEL ET DES ELEVEURS

Depuis plusieurs années, le nombre de naissances des chevaux de trait comtois était en baisse. Toutefois à partir de 2018 la courbe remonte. Entre 2018 et 2022, l'augmentation des naissances est d'un peu plus de 16%.

Pourtant, le nombre d'étalons en activité diminue, on constate une baisse corrélée avec la fin des Haras Nationaux en 2010. Contrairement aux naissances la tendance ne s'inverse pas le nombre semble se stabiliser autour de 700 étalons actifs.
Ils ont donc progressé en efficacité.

Le nombre d'élevages malgré la hausse des naissances a lui aussi diminué sur la même période 2018/2022, une baisse d'environ 2.9 %.

On peut en conclure, comme pour les étalons, qu'il y a moins élevages mais qu'ils sont plus productifs. Cela au détriment des petits élevages, qui ont soit abandonné l'activité, soit choisi

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d/Epreuves Communes

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

d'acheter des chevaux plutôt que de les faire naître, comme pourrait l'expliquer l'augmentation du commerce traduit par les changements de cartes d'immatriculation essentiellement entre 0 et 5 ans.

On peut conclure à une spécialisation du métier de naisseurs depuis quelques années, pour un marché en développement d'utilisateurs.

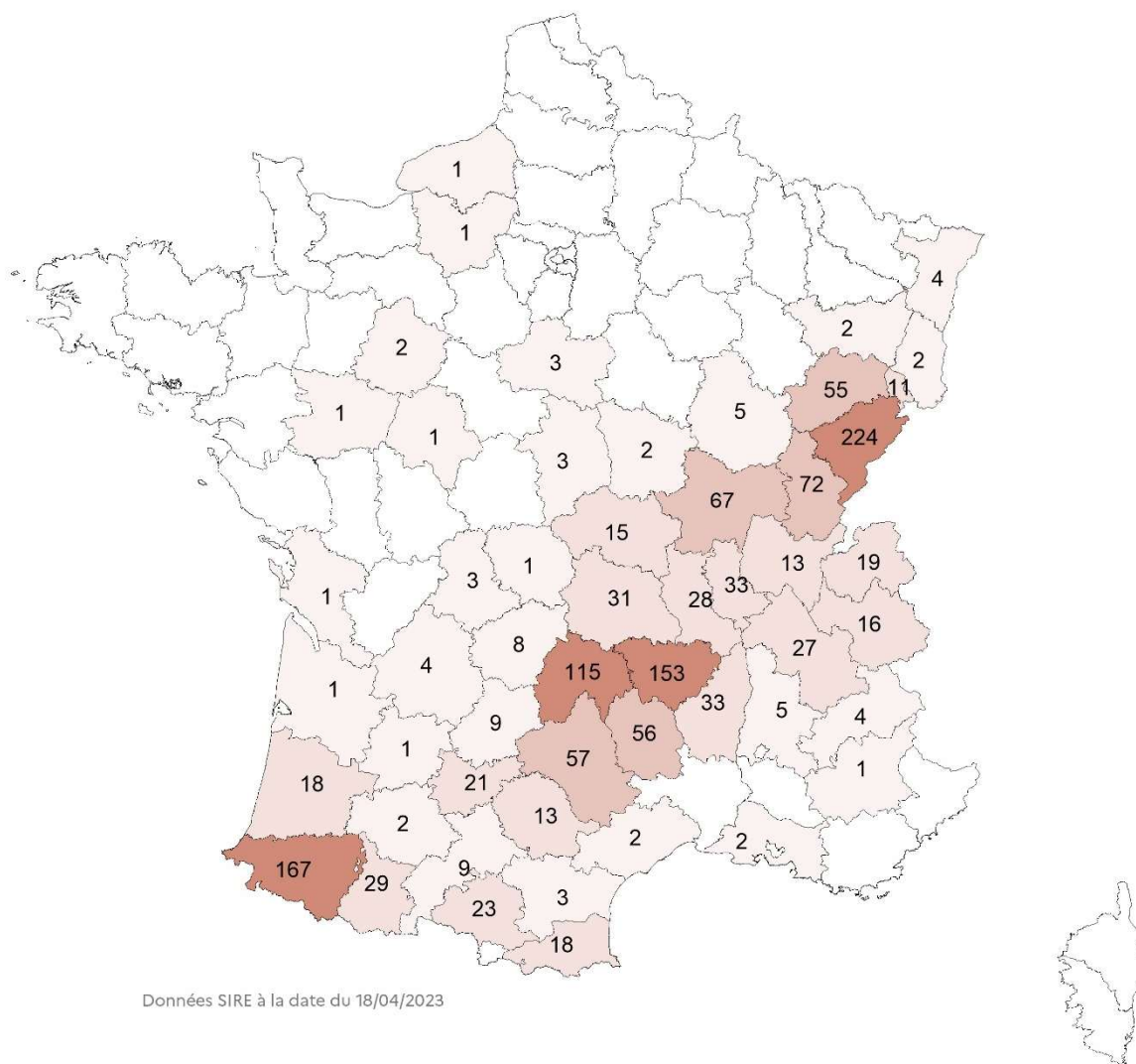
I/ ÉLEVEURS

Nombre de lieux d'élevage comtois par taille en 2021				
	Moins de 3 produits	3 à 5 produits	Plus de 5 produits	Nombre total d'élevages
COMTOIS	1002	273	115	1390

Evolution du nombre de lieux d'élevage comtois par année de saillie										
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
COMTOIS	2013	1926	1736	1618	1503	1445	1402	1417	1433	1390

Nombre d'éleveurs engagés dans le programme de sélection et répartition géographique

Nombre de naisseurs de trait comtois en 2022 par département



Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d/Epreuves Communes

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « – Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

Nombre de renouvellements des cartes d'immatriculation <i>Type d'équidé : Chevaux de trait, Race : Comtois</i>											
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2018	2019	2020	2021	2022
Comtois								1269	1390	1747	2232

II/ NAISSANCES

Evolution des naissances (immatriculées) <i>Type d'équidé : Chevaux de trait, Année : 2021, Race : Comtois</i>												
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Comtois	4176	4022	3833	3611	3400	3151	3088	3045	3180	3207	3297	3539

Nombre de naissances (immatriculées) par département pour une année <i>Type d'équidé : Chevaux de trait, Année : 2021, Race : Comtois</i>												
Départements & Nombre naissances												
PYRENEES-ATLANTIQUES	498						SAVOIE	43			CHER	3
DOUBS	402						ALLIER	38			INDRE-ET-LOIRE	3
HAUTE-LOIRE	365						TARN-ET-GARONNE	37			CREUSE	3
CANTAL	263						HAUTE-SAVOIE	35			NIEVRE	3
HAUTE-SAONE	187						TARN	25			BAS-RHIN	2
JURA	164						TERRITOIRE BELFORT	24			DORDOGNE	2
SAONE-ET-LOIRE	149						AIN	24			GIRONDE	2
LOZERE	118						DROME	18			YONNE	2
HAUTES-PYRENEES	107						HAUTE-GARONNE	16			VOSGES	2
PUY-DE-DOME	101						COTE-D'OR	12			VAR	2
AVEYRON	92						LOIRET	12			SEINE-MARITIME	2
ARIEGE	89						AUDE	10			MAINE-ET-LOIRE	1
ARDECHE	88						CORREZE	8			LOT-ET-GARONNE	1
PYRENEES-ORIENTALES	74						ALPES DE HAUTE PROVENCE	8			GERS	1
LANDES	61						CHARENTE-MARITIME	6			HAUTE-MARNE	1
LOIRE	60						LOT	6			CHARENTE	1
RHONE	52						SARTHE	4			HAUTES-ALPES	1
ISERE	48						HAUT-RHIN	3				

III/ JUMENTS

Evolution des juments saillies <i>Type d'équidé : Chevaux de trait, Race : Comtois, Année : 2021</i>											
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Comtois	7896	7649	7147	6621	6080	5768	5745	5825	5869	5854	6035

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d/Epreuves Communes

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « – Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

Evolution des juments saillies produit TC							
Type d'équidé : Chevaux de trait, Race : Comtois, Année : 2021							
Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Comtois	5836	5545	5442	5510	5522	5535	5671

Evolution du nombre de propriétaires de juments saillies par année de saillie											
Année : 2021, Type d'équidé : Chevaux de trait, Race : Comtois											
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Comtois	3267	3103	2816	2591	2341	2201	2207	2131	2127	2023	2050

Nombre de propriétaires de juments saillies					
Année : 2021, Type d'équidé : Chevaux de trait, Race : Comtois					
Nbr de juments	1 jument	2 juments	de 3 à 5 juments	plus de 5 juments	Total
Comtois	970	407	408	265	2050

IV/ ÉTALONS

Nombre d'étalons actifs par race, année de saillie et région de stationnement											
Type d'équidé : Chevaux de trait, Race : Comtois, Année : 2021											
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Comtois	985	942	875	825	798	750	725	729	719	695	695

Nombre d'étalons en activité par département de stationnement					
Type d'équidé : Chevaux de trait, Race : Comtois, Année : 2021					
Départements & Nombre d'étalons en activité					
PYRENEES-ATLANTIQUES	113	SAVOIE	10	CREUSE	2
HAUTE-LOIRE	82	HAUTE-GARONNE	9	DORDOGNE	2
DOUBS	67	ALLIER	8	DROME	2
CANTAL	57	ISERE	8	VAUCLUSE	2
LOZERE	37	TARN-ET-GARONNE	7	HAUT-RHIN	2
JURA	31	HAUTE-SAVOIE	7	ALPES DE HAUTE PROV.	1
HAUTES-PYRENEES	28	AIN	6	BOUCHES-DU-RHONE	1
ARIEGE	28	CORREZE	5	SARTHE	1
AVEYRON	26	LOIRET	4	NIEVRE	1
SAONE-ET-LOIRE	25	AUDE	4	COTE-D'OR	1
HAUTE-SAONE	22	TERRITOIRE BELFORT	4	BAS-RHIN	1
PUY-DE-DOME	21	CHER	3	YONNE	1
PYRENEES- ORIENT.	17	TARN	3	VAR	1
ARDECHE	15	CHARENTE-MARIT.	2	HAUTES-ALPES	1
RHONE	15	MAINE-ET-LOIRE	2	INDRE-ET-LOIRE	1
LOIRE	11	LOT	2	GIRONDE	1
LANDES	10				

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d/Epreuves Communes

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « – Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

Nombre de saillies selon la race de l'étalon, l'année de saillie et la région de stationnement <i>Type d'équidé : Chevaux de trait, Race : Comtois, Année : 2021</i>							
Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Comtois	8692	8147	7862	7869	7948	7832	7867

Evolution du nombre de lieux d'élevage par race et année de saillie <i>Année : 2021, Type d'équidé : Chevaux de trait, Race : Comtois</i>										
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Comtois	2013	1926	1736	1618	1503	1445	1402	1417	1432	1389

V / ÉLEVAGES

Evolution du nombre de lieux d'élevage par race et année de saillie <i>Année : 2021, Type d'équidé : Chevaux de trait, Race : Comtois</i>										
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Comtois	2013	1926	1736	1618	1503	1445	1402	1417	1432	1389

Nombre de lieux d'élevage par taille <i>Année : 2021, Type d'équidé : Chevaux de trait, Race : Comtois</i>				
NBR	de 3 à 5 produits	moins de 3 produits	plus de 5 produits	Total
Comtois	272	1002	115	1389

LES ELEVAGES DE TRAIT COMTOIS						
Extraction du 25/04/2023						
Année	1	2	3 à 5	6 à 10	Plus de 10	Somme :
2003	2 120	748	669	178	63	3 778
2004	2 122	687	683	174	75	3 741
2005	2 063	759	646	182	74	3 724
2006	1 998	764	675	180	72	3 689
2007	2 071	735	682	194	77	3 759
2008	2 142	755	639	210	79	3 825
2009	1 980	761	660	203	88	3 692
2010	1 745	689	611	220	88	3 353
2011	1 609	623	573	191	88	3 084
2012	1 520	603	550	187	89	2 949
2013	1 288	538	505	192	81	2 604
2014	1 310	501	477	167	75	2 530
2015	1 352	462	439	142	67	2 462
2016	1 287	449	396	133	70	2 335

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d/Epreuves Communes

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « – Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

2017	1 301	444	384	140	65	2 334
2018	1 255	438	370	146	70	2 279
2019	1 313	423	377	141	73	2 327
2020	1 216	409	392	146	74	2 237
2021	1 279	406	389	165	82	2 321
2022	1 323	432	393	162	87	2 397

VI/ COMMERCE

Nombre de renouvellements de carte d'immatriculation <i>Type d'équidé : Chevaux de trait, Année : 2021, Race : Comtois</i>		
Age	Comtois	Total
Moins de 1 an	220	220
1 an	429	429
2 ans	285	285
3 ans	198	198
4 ans	142	142
5 ans	102	102
6 ans	87	87
7 ans	72	72
8 ans	68	68
9 ans	76	76
10 ans	42	42
11 à 15 ans	318	318
16 à 20 ans	105	105
21 à 25 ans	8	8
Total	2152	2152

Nombre de renouvellement de cartes d'immatriculation <i>Année : Type d'équidé : Chevaux de trait, Race : Comtois</i>	
Année	Nbre de renouvellements
2003	2027
2004	2457
2005	2303
2006	2249
2007	2503
2008	2663
2009	2808
2010	2420
2011	2257
2012	2071
2013	1932
2014	1732
2015	1938
2016	1648
2017	1674
2018	1807
2019	1683
2020	1906
2021	2151
2022	2382

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d/Epreuves Communes

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « – Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

Répartition des renouvellements de carte d'immatriculation							
Type d'équidé : Chevaux de trait, Année : 2021, Race : Comtois							
Départements & Nombre de transactions							
DOUBS	246	SAVOIE	23	BAS-RHIN	8	YONNE	4
PYRENEES-ATLANTIQUES	201	TARN-ET-GARONNE	23	VAUCLUSE	8	AUBE	3
HAUTE-LOIRE	166	BOUCHES-DU-RHONE	21	NIEVRE	7	LOIR-ET-CHER	3
JURA	113	AIN	20	YVELINES	7	MAINE-ET-LOIRE	3
CANTAL	111	VAR	19	VOSGES	7	MANCHE	3
SAONE-ET-LOIRE	79	AUDE	15	ALPES DE HAUTE PROVENCE	6	PARIS	3
LOZERE	77	ALLIER	14	CHARENTE-MARITIME	6	HAUTE-VIENNE	3
LOIRE	75	HAUTES-ALPES	14	GARD	6	COTES D'ARMOR	2
ARIEGE	72	GERS	12	LOIRE-ATLANTIQUE	6	EURE	2
AVEYRON	64	HAUT-RHIN	12	SEINE-MARITIME	6	EURE-ET-LOIR	2
PUY-DE-DOME	56	COTE-D'OR	11	CALVADOS	5	LOT-ET-GARONNE	2
HAUTES-PYRENEES	53	DROME	11	LOIRET	5	MAYENNE	2
PYRENEES-ORIENTALES	52	GIRONDE	11	MEURTHE-ET-MOSELLE	5	ARDENNES	1
HAUTE-SAONE	51	TARN	11	SARTHE	5	CREUSE	1
RHONE	48	CORREZE	10	VIENNE	5	FINISTERE	1
LANDES	46	CHER	8	AISNE	4	ILLE-ET-VILAINE	1
ISERE	41	DORDOGNE	8	INDRE	4	MARNE	1
ARDECHE	32	HERAULT	8	HAUTE-MARNE	4	MEUSE	1
HAUTE-SAVOIE	31	INDRE-ET-LOIRE	8	MOSELLE	4	MORBIHAN	1
TERRITOIRE BELFORT	27	LOT	8	NORD	4	PAS-DE-CALAIS	1
HAUTE-GARONNE	23	OISE	8	SEINE-ET-MARNE	4	DEUX-SEVRES	1
						VAL-DE-MARNE	1

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
 - Corrections : III Description du contrôle de performance - d'Epreuves Communes

7

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « – Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

4 - STANDARD DE LA RACE DU CHEVAL DE TRAIT COMTOIS

Le trait Comtois est un cheval de trait de gabarit moyen, bien proportionné, musclé, rustique et d'entretien facile.

- > Toisant 1.50 m minimum, son poids varie de 600 à 800 kg environ.
- > La tête est carrée avec l'œil vif, des oreilles petites et bien plantées, très mobiles.
- > L'épaule est oblique et longue
- > L'encolure est suffisamment longue et bien musclée, le garrot bien sorti et assez long.
- > Le poitrail est large, la poitrine profonde.
- > La côte arrondie sans excès.
- > Le rein court est bien attaché.
- > Le dos est plutôt court et non ensellé.
- > La croupe large, double, non avalée avec une cuisse bien descendue.
- > Les articulations doivent être fortes, avec de bons aplombs, les tendons bien détachés et secs.
- > Son tissu est dense avec des membres secs et bien trempés et des os plats.
- > Ses pieds sont moyens et bien conformés.
- > Sa robe peut être bai ou alezan, de préférence foncé ou cuivré, crins lavés ou mélangés.

Les balzanes sont rares, par contre un frison clair couvrant les tendons est apprécié.
Ses allures sont souples, actives et aériennes.

Sont exclus du standard :

Toute robe autre que celles mentionnées ci-dessus.

Une robe alezan aux crins roux ou aubérissée.

Toute tâche blanche sur le corps de plus de 5 cm.

Une liste continue ou interrompue dépassant la moitié de la largeur du chanfrein.

La présence d'une balzane sur un antérieur.

La présence d'au moins une balzane dont la hauteur est supérieure à la mi-canon.

5 - Objectifs et mise en œuvre : Préserver la race comtoise & améliorer de la race comtoise

OBJECTIFS	Moyen déjà en œuvre par l'OS	Moyen à mettre en œuvre dans l'avenir	Evolution attendue
I/ AMELIORER LE BIEN-ETRE ANIMAL DANS LES ELEVAGES DE COMTOIS	Sensibilisation à l'auto diagnostique Equipass Organisation de formations Qualit'Equidé Sensibilisation au label Qualit'Equidé	Formation des éleveurs au bien-être animal Accompagnement vers la labellisation des exploitations.	10% d'auto diagnostiques réalisés. 1% de labellisés.
II/ GARDER DAVANTAGE DE FEMELLES A L'ELEVAGE	Réalisation un classeur d'accompagnement à l'élevage avec ses fiches techniques à destination des éleveurs.	Détermination causes avortements tardifs, Etude facilité du poulainage. Etude viabilité des poulains, - Formation préparation à la reproduction & au poulainage, organisé par l'Ifce avec des vétérinaires	- Passer de 1441 lieu d'élevage en 2022 à 1500 en 2027 - Passer de 3539 naissances en 2022 à 4000 en 2027

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d/Epreuves Communes

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

		- Formation gestion du pâturage et de l'alimentation, prophylaxie, avec l'Ifce, l'Idel et les chambres d'agriculture	
		Etude longévité des lignées,	
	Développer les concours modèle et allures, lieux de rencontres, d'échanges et de commercialisation	Mieux encourager financièrement les poulinières (primes concours)	
	Informers les nouveaux éleveurs sur les nouvelles pratiques (pâturage mixte – diversification)	Continuer l'information, intervenir dans des rassemblements d'autres élevages.	
	Facilité l'accès à la voie mâle (ANGECE / semence congelée / / communication sur les étalons disponibles)	Faciliter l'accès à semence fraîche en communiquant sur les prestataires	
III/ MAINTENIR & DEVELOPPER LA POLYVALENCE DU CHEVAL COMTOIS		Recherche & développement avec la commission utilisation	Organiser des Qualif Loisirs pour les comtois
	Conserver une variabilité dans le standard		
	Concours d'utilisation		
	Loisirs via Travail / loisirs > Qualif loisirs – Shf, EquidéCup, traction etc...		
IV/ AMELIORER LES QUALITES MORPHOLOGIQUES :	Concours d'utilisation	Voir contrôle de performance	Voir contrôle de performance
	Application du règlement du Livre généalogique		
	Formation de nouveaux juges modèle & allure TC par la commission des juges traits comtois		
	Concours modèle et allures		
	Réalisation du pointage morphologique des chevaux confirmés – Formations au pointage et son interprétation par la commission des experts trait comtois		
VI/ AUGMENTER LES DEBOUCHES	- Déplacement annuel en Belgique pour confirmées des juments au livre généalogique, qualificatif pour le concours national comtois. - Intégration d'un représentant étranger au conseil d'administration	Mise en place associations à l'étranger, Communiquer avec les éleveurs étrangers et développer un politique de fidélisation, les faire adhérer à l'ANCTC.	Déplacer la commission du livre dans au moins 2 nouveaux pays d'ici 2030

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d/Epreuves Communes

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « – Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

	Promotion de la viande chevaline par des dégustations et une sandwicherie éphémère sur des événements.	Mettre en place de circuit court de viande chevaline TC & créer un label de qualité viande chevalines locale En partenariat avec la coopérative Franche-Comté-Élevage et les prestataires de transformation privés. Analyser la qualité de la viande chevaline	D'ici 5 ans
	Commande d'études à l'Ecole Nationale d'Industrie Laitière sur les procédés de conservation du lait et le développement de recettes, développement d'une recette de koumis	Développer la filière lait de jument en créant un groupe de travail Etude sur les qualités nutritionnelles du Koumis de lait de jument avec l'INRAE	
VII/ MISE EN VALEUR DES QUALITES COMPORTEMENTALES DU CHEVAL COMTOIS		Commander à l'Ifce une étude sur le caractère et les qualités comportementales du cheval comtois	
VII/ AMELIORER LA GENETIQUE	Recherche gène silver : dépistage de la voie mâle-sensibilisation et communication auprès des éleveurs sur les bonne pratique en accouplement (conférence, articles). Etude avec Vét'Agrosup Lyon de globes oculaires. Etude du suivi de l'évolution des anomalies oculaire avec le professeur Cadore.	Poursuivre la recherche. Définir des lignées porteuses et les améliorer.	
		Test génétiques (robes, maladies, qualité laitière, aptitudes sportives...)	

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d'Epreuves Communes

10

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

6 - REGLEMENT DU LIVRE GÉNÉALOGIQUE EUROPÉEN DU CHEVAL DE TRAIT COMTOIS

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription dans le livre généalogique du cheval de Trait Comtois ainsi que les normes de qualification haute valeur génétique par une confirmation applicable aux reproducteurs. Il est établi par la commission du livre généalogique. L'ANCTC et l'IFCE, par délégation de l'ANCTC, sont chargés de son application.

Article 2

Composition

Le livre généalogique du cheval de Trait Comtois comprend :

- 1) Une section des étalons confirmés haute valeur génétique approuvés à produire dans la race.
- 2) *Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation.*
- 3) Une section des juments confirmées haute valeur génétique pouvant produire des futurs étalons dans la race.
- 4) Une section des hongres confirmés haute valeur génétique.
- 5) Une section des poulains inscrits à la naissance au livre généalogique de la race.
- 6) Une section des animaux inscrits au titre de l'importation.
- 7) Une section des animaux inscrits à titre initial au livre généalogique.
- 8) Une liste des naisseurs de chevaux de Trait Comtois.

Toutes les données concernant les animaux confirmés haute valeur génétique, approuvés à produire dans la race, les hongres, les animaux inscrits à la naissance, au titre de l'importation ou à titre initial sont centralisées dans la base centrale sanitaire et zootechnique des équidés tenue par l'IFCE.

Article 3

Appellation

Sont seuls admis à porter l'appellation Cheval de Trait Comtois les animaux inscrits dans le livre généalogique du cheval de Trait Comtois ou dans un livre généalogique étranger officiellement reconnu de l'Association Nationale du Cheval de Trait Comtois.

Article 4

Inscription

Les inscriptions au livre généalogique du cheval de Trait Comtois se font au titre de l'ascendance, à titre initial ou au titre de l'importation.

Article 5

Inscription au titre de l'ascendance

1) Est inscrit à la naissance au titre de l'ascendance tout produit né en France ou à l'étranger dans un pays couvert par l'extension d'activité de l'ANCTC remplissant les conditions suivantes :

a) Issu d'une saillie régulièrement déclarée :

- d'un étalon confirmés haute valeur génétique, approuvé pour la production en cheval de Trait Comtois suivant les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement, et
- d'une jument de race Trait Comtois âgée d'au moins 2 ans au moment de la saillie, qui a été identifiée par relevé des marques naturelles et par

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d/Epreuves Communes

11

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « – Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

- implantation sous-cutanée d'un transpondeur électronique dans l'encolure, et dont les origines ont été certifiées selon la réglementation en vigueur
- b) Ayant été déclaré à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent sa naissance.
- c) Identifiés selon les procédures définies par la réglementation en vigueur.
- d) Ayant reçu un nom dont le première lettre correspond à l'année de naissance, « N » en 2023.
- e) Enregistré auprès de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés tenue par l'IFCE qui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

2) Peuvent être inscrits au titre de l'ascendance les produits ayant au moins 7 ascendants sur 8 à la troisième génération inscrits au livre généalogique du cheval de Trait Comtois et remplissant les conditions a, b, c et d du point 1.

3) Les chevaux Comtois nés à l'étranger dans un pays couvert par l'extension d'activité sont gérés par l'ANCTC. Aucun contrôle de filiation n'est demandé, sauf en cas de revue.

Article 6

Inscription à titre initial

Peuvent être inscrits dans le livre généalogique du cheval de Trait Comtois, sur demande de leur propriétaire à l'Association Nationale du Cheval de Trait Comtois, les juments et les hongres portant l'appellation Trait, Origine constatée ou Origine non constatée jugés conformes au standard de la race cheval de Trait Comtois. Ils pourront alors être inscrits par la commission compétente, pour autant que le sujet ne soit pas inscrit dans un autre livre généalogique au titre de l'ascendance ou au titre de l'importation.

Article 7

Inscription au titre de l'importation

Tout cheval de Trait Comtois importé ou introduit en France et inscrit à un livre généalogique officiellement reconnu de la race du cheval de Trait Comtois, peut être inscrit au livre généalogique français du cheval de Trait Comtois selon les modalités définies par l'IFCE conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier doit notamment comporter le certificat d'origine établi par le pays d'origine.

Article 8

Commission du livre généalogique du cheval de Trait Comtois

1) Composition :

La commission du livre généalogique est composée de 12 représentants d'éleveurs ou utilisateurs désignés par le conseil d'administration de l'Association Nationale du Cheval de Trait Comtois, dont le président de l'ANCTC.

Sur l'initiative du président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

2) Missions :

La commission du livre généalogique du cheval de Trait Comtois est chargée :

- D'établir le présent Règlement.
- De définir le programme de sélection de la race et ses applications.
- De formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation.
- De se prononcer sur les cas particuliers qui lui sont soumis par l'IFCE.

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d/Epreuves Communes

12

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « – Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

Elle peut être consultée par le ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

3) Règles de fonctionnement :

La commission se réunit à la demande de son président ou de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par écrit ou par courrier électronique au moins 8 jours avant la date de réunion. Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins six représentants de l'association. Un représentant de l'IFCE peut être invité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Si ces décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles. La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

Article 9 **Commission nationale d'approbation**

La commission nationale d'approbation est composée de deux éleveurs ou utilisateurs désignés par la commission du livre généalogique, choisis parmi les membres du conseil d'administration ou de la commission des juges.

La commission établit chaque année la liste des personnes habilitées à la commission nationale d'approbation. L'habilitation peut être retirée par la commission en cas de non-respect de ce règlement.

La commission fonctionne valablement dès lors qu'au moins un membre est présent.

La commission nationale d'approbation examine les chevaux satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission.

Elle attribue l'approbation du candidat étalon ou son ajournement, la confirmation haute valeur génétique des juments au livre généalogique ou leur ajournement.

Elle statue sur les demandes d'inscription à titre initial. Les motifs d'ajournement d'un candidat doivent figurer sur le procès-verbal signé par le représentant de la commission et conservé par l'IFCE.

Article 10 **Approbation des étalons**

L'examen des candidats est effectué par la commission nationale d'approbation. Le lieu d'approbation, pour tout candidat, est le concours national de la race à Maïche.

Pour être confirmé haute valeur génétique (approuvé) dans la section des mâles reproducteurs pour produire au sein du livre généalogique du cheval de Trait Comtois, les candidats étalons doivent :

- être inscrits dans le livre généalogique du cheval de Trait Comtois,
- être conformes au standard de la race,
- avoir été identifiés par relevé des marques naturelles et par implantation sous-cutanée d'un transpondeur électronique dans l'encolure,
- avoir eu leurs origines certifiées selon la réglementation en vigueur,
- Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028
- avoir leur carte d'immatriculation à jour,
- être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum dans l'année de présentation à la commission d'approbation,
- avoir reçu l'avis favorable de la commission nationale d'approbation.

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d/Epreuves Communes

13

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « – Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

- les ascendants directs (père et mère) doivent être eux-mêmes confirmés haute valeur génétique et les 4 ascendants de 2^{ème} génération doivent être inscrits dans le livre généalogique du cheval de Trait Comtois, ainsi que les 8 ascendants de 3^{ème} génération
- être en règle avec le protocole sanitaire en vigueur,
- avoir obtenu une note de modèle et allures supérieure ou égale à 16/20 soit 80/100.

L'approbation des chevaux comtois est matérialisée sur le certificat d'origine de l'animal par l'apposition d'un tampon et l'indication d'un numéro de confirmation haute valeur génétique enregistré au livre généalogique.

En cas de présence d'une caractéristique exclue du standard telle que définie au point 4 du présent règlement, la commission peut apposer un tampon « AJOURNÉ » sur le document d'identification de l'animal.

En cas d'ajournement pour une boiterie avérée et constatée par le jury, et uniquement dans ce cas, les candidats pourront se représenter, avant la fin de l'année, lors d'une autre séance. L'ajournement d'un candidat étalon est prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an.

Leur génotype devra être déterminé avant l'attribution du premier carnet de monte. La monte ne peut intervenir avant l'âge de trois ans.

Tous les étalons peuvent être rappelés pour être revus sur un concours à la demande de la Commission d'Approbation.

L'approbation d'un étalon pourra lui être retirée définitivement par la commission d'approbation en cas de :

- cécité ;
- dermite estivale ;
- « patte à jus »,
- En cas de problème de locomotion ou d'état général défaillant.

Dans ce cas un tampon « AJOURNÉ » sera appliqué sur le papier du cheval.

En cas de litige, une expertise vétérinaire contradictoire pourra être demandée par la Commission nationale d'approbation et sera à la charge du propriétaire de l'étalon.

Article 11

Confirmation haute valeur génétique des femelles et des hongres au livre généalogique

1/ La confirmation haute valeur génétique des femelles au livre généalogique :

Elle est effectuée par la commission nationale d'approbation.

La confirmation haute valeur génétique des femelles au livre généalogique est pratiquée lors des divers concours ou rassemblements sur avis favorable de la commission nationale d'approbation qui est seule juge de la conformité du standard de la race et de la validité des documents d'identification présentés.

Pour être confirmée dans la section des femelles haute valeur génétique (mère d'étalon) au sein du livre généalogique du cheval de Trait Comtois, les candidates doivent :

- être inscrites au livre généalogique du cheval de Trait Comtois,
- être conformes au standard de la race,
- avoir été identifiées par relevé des marques naturelles et par implantation sous-cutanée d'un transpondeur électronique dans l'encolure,

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d'Epreuves Communes

14

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « – Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

- avoir eu leurs origines certifiées selon la réglementation en vigueur,
- avoir leur carte d'immatriculation à jour,
- être âgées de deux ans au moins dans l'année de la présentation à la commission d'approbation,
- avoir reçu l'avis favorable de la commission nationale,
- être en règle avec le protocole sanitaire en vigueur,
- avoir obtenu une note de modèle et allures supérieure ou égale à 15/20 soit 75/100.

La confirmation haute valeur génétique des femelles au livre généalogique est matérialisée sur le certificat d'origine de l'animal par l'apposition d'un tampon et l'indication d'un numéro de confirmation enregistré au livre généalogique.

En cas de présence d'une caractéristique exclue du standard telle que définie au point 4 du présent règlement, la commission peut apposer un tampon « AJOURNÉ » sur le document d'identification de l'animal.

Les femelles non confirmées, restent autorisées à produire dans le livre généalogique du cheval de Trait Comtois.

2/ La confirmation haute valeur génétique des hongres au livre généalogique :

Elle est effectuée par la commission nationale d'approbation.

La confirmation haute valeur génétique des hongres au livre généalogique est pratiquée lors des divers concours ou rassemblements sur avis favorable de la commission nationale d'approbation qui est seule juge de la conformité du standard de la race et de la validité des documents d'identification présentés.

Pour être confirmé dans la section des hongres hautes valeurs génétiques au livre généalogique du cheval de Trait Comtois, les candidats doivent :

- être inscrits au livre généalogique du cheval de Trait Comtois,
- être conformes au standard de la race,
- avoir été identifiés par relevé des marques naturelles et par implantation sous-cutanée d'un transpondeur électronique dans l'encolure,
- avoir leur carte d'immatriculation à jour,
- être âgés de deux ans au moins dans l'année de la présentation à la commission d'approbation,
- avoir reçu l'avis favorable de la commission nationale,
- être en règle avec le protocole sanitaire en vigueur,
- avoir obtenu une note de modèle et allures supérieure ou égale à 15/20 soit 75/100,

Pour les animaux d'origine non constatée et d'origine constatée, ils doivent être en possession d'un document d'identification et d'une carte d'immatriculation.

L'inscription des hongres et des inscrits à titre initial est matérialisée sur le certificat d'origine de l'animal par l'apposition d'un tampon et l'indication d'un numéro de confirmation enregistré au livre généalogique.

Article 12 **Inscription à titre initial au livre généalogique**

Elle est effectuée par la commission nationale d'approbation.

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d'Epreuves Communes

15

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « – Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

L'inscription à titre initial au livre généalogique est pratiquée lors des divers concours ou rassemblements sur avis favorable de la commission nationale d'approbation qui est seule juge de la conformité du standard de la race et de la validité des documents d'identification présentés.

Pour être inscrit à titre initial au sein du livre généalogique du cheval de Trait Comtois, les candidats doivent :

- être conformes au standard de la race,
- avoir été identifiés par relevé des marques naturelles et par implantation sous-cutanée d'un transpondeur électronique dans l'encolure,
- avoir leur carte d'immatriculation à jour,
- être âgés de deux ans au moins dans l'année de la présentation à la commission d'approbation,
- avoir reçu l'avis favorable de la commission nationale,
- être en règle avec le protocole sanitaire en vigueur,
- avoir obtenu une note de modèle et allures supérieure ou égale à 15/20 soit 75/100,

Pour les animaux d'origine non constatée et d'origine constatée, ils doivent être en possession d'un document d'identification et d'une carte d'immatriculation.

La confirmation haute valeur génétique qui permet l'inscription à titre initial est matérialisée sur le certificat d'origine de l'animal par l'apposition d'un tampon et l'indication d'un numéro d'inscription enregistré au livre généalogique.

Article 13

Techniques de reproduction

Les produits issus tant de saillie naturelle que d'insémination artificielle (en semence fraîche, réfrigérée ou congelée) sont inscriptibles au livre généalogique du cheval de Trait Comtois.

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons sont inscriptibles au livre généalogique du cheval de Trait Comtois.

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au livre généalogique du cheval de Trait Comtois.

L'utilisation de la semence congelée d'un étalon mort est autorisée.

Article 14

Droit d'inscription

Les examens d'animaux, l'instruction de dossiers individuels, l'inscription à titre initial, l'approbation des étalons, la confirmation des femelles et des hongres se font à titre onéreux au profit de l'Association Nationale du Cheval de Trait Comtois selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration.

7 – IDENTIFICATION, ENREGISTREMENT DES ANIMAUX ET CERTIFICATION DE LA PARENTE.

L'Association Nationale du Cheval de Trait Comtois délègue à l'IFCE la tenue matérielle du livre généalogique et la certification de l'appartenance à la race comtoise.

Tous les animaux font l'objet d'une identification de terrain réalisée par un vétérinaire ou un agent IFCE autorisé. Elle consiste à apposer un transpondeur dans l'encolure, effectuer le relevé des marques naturelles et, le cas échéant, à effectuer un prélèvement sanguin.

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d'Epreuves Communes

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « – Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

Les équidés de race comtoise sont accompagnés par un document d'identification émis par l'IFCE en tant qu'organisme délégataire dans le cadre des dispositions du Règlement d'exécution UE 2021/963 et enregistrés auprès de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés, tenue par l'IFCE. Ce dernier établit également une carte d'immatriculation pour les produits nés en France.

L'IFCE assure également la certification de leur parenté. Les pedigrees sont consultables sur <https://infochevaux.ifce.fr/>

Ces missions sont décrites de manière détaillée dans le cahier des charges de l'IFCE relatif à l'identification, l'enregistrement et la certification des origines des équidés, établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Celui-ci est téléchargeable en cliquant sur le site de l'IFCE. A la date du 16 novembre 2022, le lien est le suivant :

<https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/infos-tarifs-sire/informationsjuridiques/>

8 - MISE EN ŒUVRE DU CONTROLE DE PERFORMANCES

I/ CONTROLE DE PERFORMANCES :

L'Association Nationale du Cheval de Trait Comtois assure la mise en œuvre de son contrôle de performances.

Dans ce cadre, l'Association Nationale du Cheval de Trait Comtois est notamment chargée du recueil des données de performance.

Ce recueil s'effectue selon le cahier des charges du Parcours de la race comtoise mais pourra s'effectuer par l'intermédiaire d'un autre outil si nécessaire.

Les données seront archivées localement et transférées pour stockage dans la base SIRE dans le format demandé.

L'Association Nationale du Cheval de Trait Comtois est également chargée de la diffusion des données sous la forme suivante :

Pour chaque équidé un document récapitulatif, pourra être fourni à l'éleveur.

De plus, toutes les participations, tous les résultats et qualifications obtenus par l'équidé sont visibles sur le site de la race.

L'Association Nationale du Cheval de Trait Comtois a en charge les analyses des données qui lui permettront de contrôler les critères de sélection mis en place pour la race. Il peut déléguer à la l'IFCE l'analyse de base ou toutes analyses spécifiques en fonction des besoins de son programme de sélection.

II/ ORGANISATION DU CONTROLE DE PERFORMANCES :

L'association Nationale du Cheval de Trait Comtois est à la fois :

- un organisme de sélection pouvant si nécessaire faire appel à un autre organisme agréé pour la mise en œuvre de son contrôle de performances,
- un organisateur de concours.

a) Rôle de la commission du livre généalogique

1) La commission du livre généalogique définit :

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d/Epreuves Communes

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « – Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

- les objectifs de sélection du programme de sélection du cheval de trait comtois,
- le règlement du livre généalogique du cheval de trait comtois,
- les critères de sélection et le règlement des concours de l'association nationale du cheval de trait comtois, (grilles et modalités pour l'examen des animaux, éventuelles épreuves spécifiques).

2) Elle organise la formation des juges pour les épreuves de modèle et allures du cheval de trait comtois, et tient à jour la liste de ceux aptes à juger.

3) Elle valide la convention établissant les conditions de délégation pour le contrôle de performances s'il est mis en œuvre par un autre organisme agréé, dont le choix des épreuves.

4) Elle valide :

- les épreuves proposées par les autres organisateurs de concours pour le cheval de trait comtois,
- les dates et lieux d'intervention de la commission nationale d'approbation.

b) Rôle du conseil d'administration

1) Le conseil d'administration de l'association nationale du cheval de trait comtois, définit, en accord avec la réglementation, les modalités de participation au programme de sélection (droits et obligations des éleveurs mentionnés dans le règlement intérieur de l'association).

2) Il mandate les membres de l'association pour l'organisation des concours d'élevage.

c) Rôle de la commission nationale d'approbation

La commission nationale d'approbation se déplace sur les concours et lieux de rassemblement validés par la commission du livre généalogique afin d'examiner les animaux candidats à la confirmation haute valeur génétique ou à l'inscription à titre initial au livre généalogique. Elle valide ou ajourne les demandes.

d) Rôle de l'association Nationale du Cheval de Trait Comtois ou de l'organisme tiers ayant délégation si nécessaire dans le cadre de sa mission de contrôle de performances

1) L'association Nationale du Cheval de Trait Comtois ou autre organisme agréé, utilise l'outil SHF ou un autre outil si nécessaire, qui permet :

- d'inscrire les animaux au contrôle de performances et récolter les frais d'engagement,
- d'éditer les registres d'élevage des rassemblements,
- d'éditer les programmes,
- de récolter, stocker et transmettre les données du contrôle de performance.

2) L'association Nationale du Cheval de Trait Comtois ou si nécessaire, un organisme agréé pour le compte de l'OS, définit :

- le tarif de base de la participation au contrôle de performances de la race comtoise,
- le règlement général des concours organisés,
- le règlement des épreuves de travail, pointage et TTS non spécifiques à la race.

3) L'association Nationale du Cheval de Trait Comtois ou si nécessaire, un organisme agréé pour le compte de l'OS, forme et suit les officiels aptes à :

- organiser un concours,
- présider un jury,
- juger les épreuves de travail, pointage et TTS.

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d/Epreuves Communes

18

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « – Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

4) L'association Nationale du Cheval de Trait Comtois ou si nécessaire, un organisme agréé pour le compte de l'OS, assure les commissions de discipline en cas de litige lié à l'utilisation de son parcours de contrôle de performances.

5) L'association Nationale du Cheval de Trait Comtois ou si nécessaire, un organisme agréé pour le compte de l'OS, intègre les données de contrôle de performance de la race du cheval de trait comtois dans les analyses interraciales réalisées pour le collectif.

III/ DESCRIPTION DU CONTROLE DE PERFORMANCES :

a) Vérification d'identité

Avant chaque épreuve, l'identité des animaux est vérifiée par lecture de la puce.

b) Juges

Selon les épreuves, les juges chargés du contrôle des performances sont :

- soit formés et validés par l'association nationale du cheval de trait comtois (épreuves de modèle et allures)
- soit issus du corps d'officiels d'un autre organisme agréé

c) Épreuves spécifiques race comtoise

DESIGNATION	ANIMAUX CONCERNES	DESCRIPTION	GRILLE	UTILISATION DES DONNEES
Modèles et allures	-Mâles, femelles et hongres de 1 an, 2 ans et 3 ans -Femelles suitées -Femelles saillies l'année du concours	Présentation en main, à l'arrêt, au pas et au trot. 5 postes évalués par un juge formé par l'OS (chacun noté sur 20 en fonction de l'adéquation au standard de la race)	Grille spécifique cheval de trait comtois	- Sélection des animaux reproducteurs et à haute valeur génétique - Inscription à titre initial - Sélection réalisée par les éleveurs - Orientation - Valorisation - Commercialisation
Modèles et allures spécifique chevaux de travail	-Mâles, femelles et hongres de 2 ans et plus, destinés au travail	Présentation en main, à l'arrêt, au pas et au trot. 7 postes évalués par un juge formé par l'OS (chacun noté sur 10 ou 20 en fonction de l'adéquation au standard de la race et attente d'un cheval de travail)	Grille spécifique cheval de trait comtois de travail	- Sélection réalisée par les éleveurs - Orientation - Valorisation - Commercialisation
Epreuve spécifique chevaux de travail - Traineau	-Mâles, femelles et hongres de 2 ans et plus, destinés au travail	L'animal effectue un parcours de maniabilité défini en tirant un traineau non chargé.	Grille spécifique cheval de trait comtois de travail « traineau »	- Sélection réalisée par les éleveurs - Orientation - Valorisation - Commercialisation
Pointage spécifique trait comtois	Mâles, femelles et hongres de 2 ans et plus	29 postes évalués par un pointeur formé (échelle de 0 à 10 entre deux extrêmes)	Grille spécifique cheval de trait comtois	- Affiner les recommandations d'accouplement et d'utilisation - Orienter la sélection dans la race.

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d/Epreuves Communes

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

d) Épreuves communes

DESIGNATION	ANIMAUX CONCERNES	DESCRIPTION	GRILLE	UTILISATION DES DONNEES
Tests de Tempérament Simplifiés	Mâles, femelles et hongres de 1 an	Les animaux sont soumis à tests permettant à un observateur TTS d'évaluer leur tempérament inné : -toisage -sensibilité tactile -test en liberté dans un paddock -faire le tour d'un objet inconnu -marcher sur une surface inconnue -test de soudaineté (ouverture de parapluie)	Grille*	- Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter-raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation
Pointage	Mâles, femelles et hongres de 2 ans et 4 ans	32 mesures et 26 postes évalués par un pointeur formé (échelle de 0 à 10 entre deux extrêmes)	Grille*	- Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter-raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation
APPRENTISSAGE : - Docilité	Mâles, femelles et hongres de 2 et 3 ans	L'animal est soumis à une série de tests : -Monter dans un van ou un camion -Descendre du véhicule -Rester calme à l'attache pendant l'absence momentanée du meneur -Déplacer les hanches de chaque côté -Donner successivement les quatre pieds afin de permettre leur nettoyage -Accepter le pansage jusqu'au niveau des boulets -Accepter la mise en place puis le retrait de l'équipement (tapis, selle, surfaix, sellette...) -Effectuer un déplacement en main sur un parcours matérialisé -Présenter une attitude calme et coopérative pendant toute la durée de l'épreuve.	Grille*	- Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter-raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation
APPRENTISSAGE : - Adaptation	Mâles, femelles et hongres de 2 et 3 ans	Le parcours est composé de plusieurs ateliers destinés à évaluer la capacité d'adaptation du jeune équidé face à des situations variées : -Ouverture et franchissement d'une barrière -Reculer en couloir -Franchissement de deux obstacles au sol de nature différente -Franchissement de deux obstacles par-dessus passage à travers un dispositif (rideau de rubalise, lanières, branchages...) -Deux ateliers sensoriels comportant des éléments visuels ou sonores -Évolution sur différents types de sols ou de surfaces	Grille*	- Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter-raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d/Epreuves Communes

20

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

APPRENTISSAGE : - Longue rênes	Mâles, femelles et hongres de 2 et 3 ans	Le parcours est composé d'une succession de figures techniques permettant d'évaluer la compréhension des aides et la maniabilité de l'équidé aux longues rênes. Il comprend notamment les exercices suivants : -Départ au pas piste à main gauche -Arrêt avec immobilité de dix secondes -Cercle de dix mètres à main gauche -Diagonale avec allongement du pas entre deux portes -Cercle de dix mètres à main droite -Slalom entre cinq cônes espacés de cinq mètres -Doubler dans la longueur et ligne droite d'environ vingt-cinq mètres -Arrêt final suivi du salut.	Grille*	- Concours épreuve destiné à la sélection des mâles reproducteurs - Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter-raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation
UTILISATION Épreuve de traction de précision	Mâles, femelles et hongres de 3 ans à 5 ans inclus	L'épreuve se réalise avec un cheval mené aux guides ou au cordeau, par une seule personne, et le traîneau est vide. L'équidé est garni d'un harnais de travail (collier-trait-palonnier). La sous ventrière et les porte-trait sont obligatoires, ainsi qu'un palonnier de 80 cm de large au minimum. Parmi les obstacles proposés, le chef de piste choisira de 4 à 8 obstacles en fonction du matériel mis à sa disposition lors du concours (petit traîneau et tronc). Le meneur entre et sort de la carrière, palonnier en main obligatoirement ainsi que sur les 3 premiers obstacles. Tous les autres sont attelés. L'écartement des portes est de + 30cm/traîneau.	Grille*	- Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter-raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation
UTILISATION Épreuve de traction en simple ou paire	Mâles, femelles et hongres de 3 ans à 5 ans inclus	Cette épreuve consiste à déplacer un traîneau sur une distance de 120 m environ. Le cheval est mené aux guides ou au cordeau, par une seule personne. Le traîneau est vide au point de départ et d'un poids d'environ 250 kg. Les « palonniers portés » sont interdits (refus du « bas-cul »). La largeur minimum du palonnier est de 80 cm. Le meneur doit se placer à côté du traîneau, obligatoirement en arrière du palonnier et le groom doit obligatoirement rester en arrière du meneur, en sécurité. Sur le parcours, trois aires de chargement identifiées par des quilles sont prévues, avec arrêt	Grille*	- Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter-raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation

		obligatoire minimum de 20 secondes, ainsi que deux passages obligatoires.		
UTILISATION Épreuve de maniabilité classique en simple ou paire	Mâles, femelles et hongres de 3 ans à 5 ans inclus	L'épreuve se déroule sur un parcours de 8 à 16 portes (le nombre de portes devra être adapté à la taille de la carrière mise à disposition). La voiture utilisée pour cette épreuve doit mesurer 138 cm de largeur minimum. Le chef de piste décidera la vitesse imposée (210 m/mn initialement devant être adaptée à la taille de la carrière mise à disposition et aux types d'équidé) avec un écartement des portes au choix du chef de piste. Le siège central de la voiture n'est pas obligatoire.	Grille*	- Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter-raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation
UTILISATION Épreuve de marathon en simple ou paire	Mâles, femelles et hongres de 3 ans à 5 ans inclus	L'épreuve se déroule sur un parcours de 2 à 3 obstacles de 4 à 5 portes (le nombre de portes devra être adapté à la taille de la carrière mise à disposition). La voiture utilisée pour cette épreuve seront des voitures type marathon devant mesurer 125 cm de largeur minimum. Le chef de piste décidera la vitesse imposée. Le chef de piste décidera la vitesse imposée devant être adaptée à la topographie du terrain et les conditions météorologique La vitesse globale du parcours est de base de 11 km/h. Chaque obstacle est chronométré.	Grille*	- Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter-raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation
UTILISATION Épreuve de monté	Mâles, femelles et hongres de 3 ans à 5 ans inclus	8 à 10 obstacles sont placés sur le terrain parmi une liste décrite. Aucune allure n'est imposée. Une ligne de début d'obstacle est matérialisée à 3 m. Le concurrent disposera de 30 sec à compter de son franchissement pour réaliser l'obstacle et doit tenter l'intégralité des obstacles. Le temps sera de 60 sec pour le franchissement du portail. Le temps du parcours complet est chronométré pour départager les ex-aequo.	Grille*	- Sélection réalisée par les éleveurs - Utilisation inter-raciale - Orientation - Valorisation - Commercialisation

*Voir règlement des concours

e) Contrôle des médicaments

Le règlement général des circuits prévoit la possibilité de contrôler la médication des animaux en cas de besoin pour garantir la fiabilité du contrôle de performances et le bien-être des animaux. Cependant, aucun contrôle systématique n'est mis en place.

f) Enregistrement et stockage des données

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d/Epreuves Communes

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »

Les données du contrôle de performances sont enregistrées par les juges dans la base de données gérée par l'Association Nationale du Cheval de Trait Comtois.

Chaque année, après nettoyage, l'ensemble des données consolidées recueillies sur la base de l'Association Nationale du Cheval de Trait Comtois sont transmises à l'IFCE dans le format demandé pour permettre leur analyse.

Décision CA 30/04/26 : – Abandon du PEJET et de l'outil Equidés-excellence – Précision point 10 & 11 tampon « Ajourné »
- Corrections : III Description du contrôle de performance - d'Epreuves Communes

23

Décision CA 25/12/25 : – « Article 2 – Une section des étalons confirmés "élites" pour ceux ayant obtenu la note de 17 ou plus lors de l'approbation. » - « Article 10 : Avoir obtenu la confirmation de leur généalogie par contrôle de filiation à partir de l'approbation 2028 & être âgés au moins 2 ans ou 4 ans maximum »